

LES CONFLITS D'USAGE ET LES PROCEDURES DE GESTION DE LA ZONE COTIERE DE SKIKDA

HADEF Rachid , LABII Belkacem

Département d'Architecture et d'Urbanisme-
Faculté des Sciences de la Terre – Université Constantine 3

Reçu le 24/03/2012– Accepté le 13/12/2013

Résumé

Le littoral de Skikda, tant dans sa partie terrestre que maritime est un espace extrêmement convoité ; la zone côtière est considérée à ce titre comme le théâtre d'un jeu d'acteurs ; c'est un espace d'intérêt, de régulation et de pouvoir.

En effet la zone côtière de Skikda est soumise à des différents modes de gestion du fait du nombre important d'acteur qui s'y activent. Ainsi de Stora à Oued Righa sur un linéaire de presque trente kilomètres, plusieurs gestionnaires sont à recenser ; qui n'obéissent pas aux mêmes dynamiques et n'aspirent pas aux mêmes objectifs. Les confrontations, les empiètements de prérogatives et les conflits d'usage sont courants dans les zones de contact ou d'intérêt commun. Les blocages sont souvent le résultat d'un rapport de force déséquilibré et les compromis peuvent devenir dans certains cas d'une négociation, une solution, souvent temporelle, ponctuelle et éphémère.

Mots clés: zone côtière, conflits d'usage, acteur, gestion, intégration, environnement littoral.

Abstract

The skikda's sea side, with its both parts either marine or earth, is an extremely requested zone. This last is esteemed as one of the most efficient areas, because of its importance, regulatory and power. As matter of fact, the coastline of Skikda is differently and variously managed and supervised, by reason of many persons or actors, who are motivated in leading this area from Stora to Oued righa, a distance which is about thirty (30) km, an important number of these managers, are far from sharing the same goals, and unfortunately not the same initiative. In addition to what was said, conflicts, confrontations, privileges, and self-priorities are very current in this zone. The none-fruitful communication which is infact due to the imbalanced power, and this might be in some cases the negative negociation which is bad even dangerous, so this conclude to inappropriate and timely solutions.

Keywords: coastal zone, use conflicts, actor, management, integration, coastal environment.

ملخص

يعتبر ساحل ولاية سكيكدة، في جزءه الأرضي أو البحري مجال غاية في الطلب ، وتعتبر المنطقة الساحلية ، مجال للتنافس بين مجموعة من الجهات الفاعلة فهي إذا مجال اهتمام وتنظيم و سلطة. وبالفعل فان المنطقة الساحلية لسكيكدة تخضع لطرق تسيير مختلفة نظرا لوجود عدد كبير من الممثلين الذين ينشطون فيها من سطوره حتى واد ريغة على مسافة تقارب الثلاثين كيلومترا. ان العديد من هؤلاء المسيرين لا يخضعون لنفس ديناميكية النظر ولا يطمحون إلى تحقيق نفس الأهداف. بالإضافة لكل ذلك فان المواجهات، وتجاوز الصلاحيات وصراعات استعمال المجال كلها شائعة في مناطق الاتصال أو المصالح المشتركة. ان الانسداد غالبا ما يكون نتيجة لاختلال توازن القوى، ويمكن أن يصبح خطرا في بعض الحالات من التفاوض والتوصل إلى حلول في أغلب الأحيان، ظرفية وجزئية و غير دائمة. **كلمات مفاتيح:** المنطقة الساحلية ، صراعات استعمال المجال ، المسيرين الفاعلين، التسيير، التكامل، البيئة الساحلية.

Introduction

La zone côtière de Skikda (fig.1), accueille des activités économiques variées. Chacune de ses activités possède une valeur patrimoniale au sens large du terme, ainsi qu'un poids économique indéniable. L'essor de ces filières induit un recours accru à des facteurs de productions communs, tel que le foncier et l'espace maritime.

L'inadéquation entre la demande et la disponibilité d'espace côtier et l'utilisation de ces ressources pour des usages multiples génèrent des concurrences débouchant parfois sur des conflits d'usage à terre, en mer et sur le domaine public maritime.

Dés lors, « des stratégies sectorielles apparaissent au sein des différentes catégories d'usages, dont le souci est de garantir le droit d'accès au bien commun, au détriment d'une gestion globale de la zone côtière. Cette rivalité se fait souvent au préjudice de secteurs les moins compétitifs économiquement » [1]. Par ailleurs, l'occupation et l'exploitation intensives de l'espace côtier créent des situations de risques.



Fig. 1 : Composantes de l'aire d'étude
Réalisé par l'Auteur Sur fond Google earth

En outre, la réduction des surfaces urbanisables sur la zone côtière crée également de fortes pressions foncières qui génèrent des risques d'exclusion sociale.

La gestion de la zone côtière de Skikda est complètement sectorielle, ou chacun œuvre isolément pour préserver et faire valoir les objectifs de sa politique.

Or à travers le monde la tendance depuis les années 1960 et plus particulièrement depuis l'adoption - de la plupart des pays- de l'Agenda 21 ; issue de la conférence de Rio en 2001 ; est l'intégration des différents intervenants dans le cadre d'une politique concertée et coordonnée.

Dans cet article, nous allons reconstituer le système de gestion actuel du littoral et déceler ses imperfections et les conflits qui en découlent, par la compréhension des logiques des acteurs intervenants dans la zone côtière d'une part, et la compréhension de la manière dont ils entrent en relation les uns avec les autres.

1- L'analyse des situations de conflit

D'un point de vue méthodologique, l'analyse de situations de conflits autour de l'espace littoral se fait davantage à partir de discours de toutes sortes que de

données objectives, « l'immense majorité de l'information se présente sous forme de dossiers, d'interviews, d'interventions en réunion, de rapport, d'articles, de livres, bref de discours. En tirer une représentation globale des problèmes des conflits des espaces côtiers et des règles de décision à l'œuvre est d'autant plus difficile que ces discours sont chargés de polémiques » [2].

Donc pour permettre de repérer les conflits, nous avons procédé par étapes :

1-1- Un travail de recherche bibliographique et lecture de rapports internes aux organismes

C'est un recueil d'informations qui nous a permis en premier lieu de comprendre les usages de l'espace littoral et de cerner les problèmes de gestion, les problématiques environnementales et de rassembler des données générales concernant l'occupation et l'exploitation de la zone côtière de Skikda.

Cette étape nous a permis de mettre l'accent sur l'origine et les évolutions de cette zone au statut complexe. Globalement il ressort de cette analyse le fait que la côte de Skikda, objet de notre étude est soumise depuis l'émergence de la zone industrielle, notamment à une pression croissante du fait ; à la fois de la forte densité de population, du développement de l'activité portuaire et industrielle et le développement du tourisme et des activités commerciales.

Ces évolutions globales des conditions économiques, sociales et culturelles dans lesquelles s'inscrit la dynamique littorale impliquent essentiellement deux types d'évolution spatiale des usages : d'une part, la mise en place, ponctuelle dans le temps et l'espace, d'infrastructures liées à une activité ou un groupe d'activités : (il s'agit des projets de développement normalement maîtrisés par leurs promoteurs, à l'exemple du port de pêche avant extension...), et d'autres parts, l'évolution diffuse d'occupations multiples du littoral échappant à une quelconque maîtrise globale à l'instar des projets industrielles aux risques multiples.

1-2- Les entretiens

Nous avons mené, une enquête auprès des principaux responsables des administrations et organismes intervenant de près ou de loin sur le littoral. Les entretiens ont été souvent semi- directifs et qui nous ont permis de situer spatialement les conflits et de comprendre les processus conflictuels au regard de la compréhension des dynamiques et du système d'acteurs sociaux.

Nous avons dressé une liste de thèmes à aborder sous forme de questions. Nous avons donc laissé une large possibilité à l'enquêté de s'exprimer longuement et de développer des points non mentionnés dans notre grille d'entretien

Les entretiens au total de vingt et un, se sont déroulés en l'espace de 27 mois de Janvier 2009 à Mars 2011, et s'échelonnaient selon le profil et la disponibilité de l'enquêté entre une demi heure et deux heures de temps.

Les personnes enquêtées sont : des responsables politiques (Wali, maires...), des gestionnaires d'espaces urbanisés ou naturels (Directeur de l'Urbanisme, de

LES CONFLITS D'USAGE ET LES PROCEDURES DE GESTION DE LA ZONE COTIERE DE SKIKDA

l'Environnement, des Travaux publics, de la Pêche,..), des responsables d'activités et de production (Directeur de l'industrie et des mines PDG de L'EGZIK, PDG de l'Entreprise portuaire..). Nous avons également enquêté auprès d'association écologique (Ecologica, Bariq 21 ...).

Certes nous avons pu s'entretenir avec la plupart des acteurs clefs de la zone côtière de Skikda, mais une grande méfiance de la part des interviewés a été ressentie surtout pour les questions de gestion, de conflit ou des projets imposés d'en haut.

Il fallait parfois lire entre les mots et faire ressortir la bonne réponse d'une hésitation qui en dit long sur le malaise de ces gestionnaires face à des projets qui ne font pas l'unanimité à la fois chez la population et les dirigeants locaux, à l'instar de la route côtière reliant le port de Stora à la zone d'expansion touristique de la Grande plage.

Les différents thèmes abordés lors de ces entretiens ont porté sur :

- Les relations entre les acteurs du littoral.
- Les rôles et les prérogatives de chaque acteur.
- Les conflits d'usage entre les acteurs de littoral.
- La position de l'enquêté face à des projets environnementaux, industriels et portuaires.
- Des questions plus générales sur l'observation des changements que subie le littoral et la réaction sociale face à ces changements.

Ces entretiens officiels, ont été accompagnés, chaque fois que l'occasion se profilait par des entretiens informels avec les usagers du littoral (Architectes, Pêcheurs, Estivants, Randonneurs, Touriste, Journalistes). Pour ces entretiens, il n'y avait pas de grilles préparées, mais seulement sur des questions ponctuelles et qui touchent directement la personne abordée, son passé et son futur.

Les informations et réponses recueillies, nous ont servi, le long de ce travail, notamment en matière de gestion et de détection des conflits d'usage et les processus de décision à l'établissement d'une base de données des situations de conflits et d'évaluation de la vulnérabilité de la zone côtière de Skikda.

1-3- Le dépouillement de la presse

Les conflits, et les problèmes relatés dans la presse correspondent à un mode d'expression des conflits d'usage et donnent des informations sur l'intensité des conflits d'usage et sur les acteurs concernés.

Les données récupérées nous permettent de mesurer l'ampleur de certains conflits, « le conflit prend en effet un caractère nouveau quand il attire l'attention du grand public » [3]. Si certains conflits sont relatés dans la presse, c'est parce qu'ils suscitent un intérêt sociétal. Il est important alors d'analyser les révélations publiques et évaluer l'ampleur du conflit au sein de la population.

Notre source première pour détecter ces conflits était la base de données des différents journaux ayant un site internet, cela nous permettait par des mots clefs et des cliques répétées dans le site des quotidiens à large diffusion de faire ressortir tous les articles ayant trait à la question environnementale de la zone d'étude. Les journaux, les plus sollicités ont été (El Watan, le Soir d'Algérie, l'Est républicain, En- Nasr, et le Quotidien d'Oran ...).

Ainsi, nous avons pu recueillir une masse d'informations sur les conflits d'usage liés à l'environnement de 2001 à 2011. Ce dépouillement nous a permis de repérer les principaux conflits sur la zone côtière de Skikda.

1-4- Constitution d'une base de données

Afin d'analyser les données recueillies, nous avons constitué une base de données. Cette base de données correspond à un inventaire -certes non-exhaustif- de problèmes et des situations de conflits présents sur la zone côtière de Skikda. Cette base nous permet d'explicitier les dynamiques socio- environnementales relatives à la zone d'étude, et de receler le rôle des acteurs, de leurs relations entre eux et avec leurs espaces.

Par ailleurs, la multiplicité des acteurs socio- spatiaux sur l'espace littoral nécessite de créer une typologie de ces acteurs, « Cette approche méthodologique correspond à une approche sociologique spécifique des réseaux sociaux puisque l'identification des acteurs est privilégiée. L'analyse de la structure est préconisée par la suite » [4].

Après l'identification des acteurs, apparaît l'analyse des interactions entre les différents acteurs.

2- Identifications des acteurs présents dans la zone côtière de Skikda.

Le littoral de Skikda est écologiquement riche mais vulnérable et, concentre sur un espace restreint une forte activité socio- économique et une démographie dynamique.

Les acteurs du littoral sont nombreux et leurs utilisations de l'espace sont différentes, selon leurs stratégies et leurs représentations. Qu'ils s'agissent d'interventions directes ou non dans le processus de gestion, les actions de ces acteurs sont déterminantes.

Les acteurs du littoral tels que mentionnés par les géographes qui se sont penchés sur la question notamment Cicin- Sain, Corlay et Vallega, peuvent être groupés en plusieurs catégories.

Pour Cicin-Sain, il distingue deux catégories d'acteurs « les acteurs liés à l'état et ses institutions et les usagers (users) pour les usages directs » [5], ce sont les acteurs qui ont une activité liée aux ressources naturelles du littoral. Concernant les usages indirects, le chercheur entend les associations de protection de l'environnement et tous les acteurs n'exploitant pas les ressources comme les habitants.

Corlay distingue par contre trois groupes d'acteurs sociaux : « Ceux qui résident et fréquentent le littoral, ceux qui y travaillent et ceux qui le gèrent et légifèrent » [6].

Vallega insiste quant à lui sur le fait qu'il existe plusieurs manières de catégoriser les acteurs et propose de les étudier en fonction de leur statut juridique, de leur type d'usage ou de leur échelle spatiale d'intervention. Ainsi : « Les acteurs identifiés selon le statut juridique regroupent les acteurs publics (Entreprises, Institutions et Administrations publiques), les usagers privés et les autres (Entreprises privées mais d'intérêt public par exemple) » [7].

Concernant la classification selon les différents types d'usage présents sur le littoral, l'auteur identifie les acteurs en fonction des usages de la zone côtière et cite en

exemple les autorités portuaires, les industries et les entreprises liées à la pêche.

Ainsi les trois auteurs ont chacun sa manière de catégoriser les acteurs avec toute fois des similitudes entre leurs regroupements.

Les études sur la gestion, intégrée des zones côtières établies par l'Unesco en 1993 et 2001 et par la PNUE en 1994 et 1995 regroupent sur la base de ce qui a précédé les acteurs du littoral selon deux groupes et trois secteurs principaux (fig.2). Les deux groupes sont :

- Ceux qui expertisent et qui décident : (Etat, Elus, Scientifiques, Administrations et Législateurs) et ceux qui sont consultés : (Associations, Citoyens, Acteurs des grands secteurs économiques).

Par contre les trois secteurs principaux sont :

- Le secteur institutionnel et politique : les aménageurs, les législateurs et les élus qui gèrent et administrent.
- Le secteur économique : Entreprises et Industries qui exploitent le littoral en tant qu'espace ressource et espace support.
- Le grand public : (Associations, Citoyens, etc.).

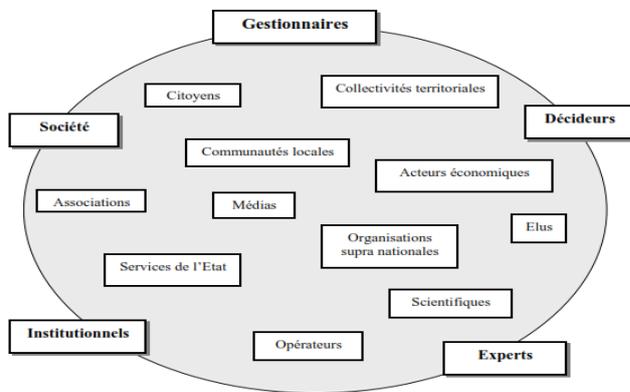


Fig. 2 : La ronde des acteurs définie par L'UNESCO 2001

C'est suivant cette dernière classification que nous avons réparti les acteurs qui agissent au niveau de la zone côtière de Skikda, toute en s'alignant sur la ronde des acteurs tel que définie pour l'UNESCO [8] en 2001.

2-1- Le secteur institutionnel et politique

D'après Corlay ce sont : « les acteurs gérant ou administrant le littoral » [9]. Ce sont les élus, les gestionnaires et les administrations publiques. Ils disposent d'un pouvoir conséquent sur les territoires littoraux.

2-1-1- les Elus

Deux communes se partagent l'administration du territoire de la zone d'étude, la commune de Skikda, l'une des communes les plus riches d'Algérie, et la commune de Fil Fila, l'une des plus pauvres de la wilaya de Skikda. La première tire ses ressources de la présence du pôle des hydrocarbures, des trois ports et d'une panoplie d'activités commerciales et industrielles.

La deuxième commune se contente de la subvention de l'administration centrale et quelques revenus insignifiants. Elles font toutes les deux, partie de la Daïra de Skikda

La commune algérienne est régie par des textes qui ne sont plus d'actualité, et frappés selon les experts de

caducité, la loi N° 90- 08 du 07 avril 1990 relative à la commune, modifiée et complétée, n'assure pas aux élus locaux un véritable pouvoir de décision. D'où la concentration du véritable pouvoir local aux mains du wali et du chef de Daïra.

Au delà de quelques actions d'initiation de projets de développement, et de préparation de la saison estivale, les deux communes ne gèrent absolument rien sur l'espace littoral.

La collectivité de base de la démocratie nationale est ainsi réduite aux travaux d'hygiène d'entretien et d'aide sociale aux plus démunis et encore...

Or avec des revenus et des budgets annuels qui dépassent 3 milliards de dinars et plus : la commune de Skikda, notamment a le moyen de tracer une véritable politique de développement, qu'elle doit mener dans un esprit de gouvernance locale et en partenariat avec les différents acteurs de la vie économique et sociale.

2-1-2- La wilaya

D'après l'article 1^{er} de la loi 90. 08 du 07 avril 1990, relative à la wilaya, la wilaya algérienne est une collectivité territoriale créée par la loi et une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat. Elle est dotée d'une assemblée élue, dénommée « assemblée populaire de wilaya ». C'est un organe délibérant, élu au suffrage universel et le wali organe exécutif de wilaya et représentant de la wilaya et délégué du gouvernement.

Le conseil de la wilaya, les directions sectorielles et les chefs de Daïra font partie des structures de la wilaya. D'une manière générale, le texte de loi qui est remis en cause par le nouveau code de la commune et de la wilaya confère à l'assemblée de wilaya, les pleins pouvoirs pour mener les actions de développement économique, social, et culturel, d'aménagement du territoire de la wilaya, de protection de l'environnement et de promotion des vocations spécifiques.

Ainsi la wilaya gère une grande partie du littoral et y joue un rôle prépondérant notamment dans l'affectation des terrains, la délivrance des autorisations de constructions, et bien évidemment et « normalement », dans la protection de l'environnement côtier et ce à travers les différentes directions assujetties.

Le pouvoir citoyen ne s'exerce qu'à titre consultatif ou informatif à travers l'assemblée « élus ». Donc les prérogatives de cette institution se trouvent amoindries par l'interférence entre les composantes et les objectifs de cet organe. En effet la wilaya n'arrive pas à concilier un pouvoir central fort et décisionnel et une aspiration citoyenne locale et divisée.

2-1-3- Les administrations publiques

Parmi les acteurs impliqués dans la gestion du littoral et qui ont un double rôle de représentant du pouvoir central par secteur et membre du conseil exécutif de wilaya ce sont les différentes directions sectorielles. D'où la contradiction pour un service d'état, qui en définitif ne peut être soucieux que de son secteur et de la réussite d'un programme arrêté par son ministère de tutelle.

a- La Direction de l'Environnement

Cette direction est chargée au vu de la loi 02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et la valorisation

LES CONFLITS D'USAGE ET LES PROCEDURES DE GESTION DE LA ZONE COTIERE DE SKIKDA

du littoral, de protéger l'environnement par la protection du littoral, des espaces sensibles, la gestion rationnelle des déchets, la lutte contre la pollution, la prévention contre les risques industriels, la sensibilisation des communes en matière d'installation classées, la sensibilisation des communes littorales sur la loi littoral et la célébration des journées mondiales sur l'eau et l'environnement.

Elle a donc la charge de faire appliquer la loi littorale et la préservation contre les pollutions du milieu marin. Or la réalité est toute autre, il ressort des entretiens que nous avons eu avec quelques responsables du secteur, que la direction n'a pas les moyens humains et matériels pour mener à bien le rôle qu'il lui est dévolu.

La direction se contente à l'heure actuelle de dresser des bilans, souvent négatifs sur l'état de délabrement de l'environnement côtier et les différentes infractions constatées sur le long du littoral ; sans pouvoir agir, ni faire appliquer la réglementation en vigueur.

Ainsi L'acteur principal du littoral, se retrouve par manque de volonté politique réduit à un spectateur « désolé » de la dégradation du littoral.

b - La Direction de l'Urbanisme et de la Construction

Cette direction définit et met en place des instruments de planification urbaines à toutes les échelles et ce en cohérence avec les schémas nationaux et régionaux d'aménagement du territoire et les plans de développement. Ceci inclut bien évidemment les plans d'aménagement côtiers et les schémas de développement et d'aménagement du littoral.

Ainsi comme acteur principal du littoral ; il participe à la confection des instruments juridiques et techniques régissant le classement des sols et la protection des sites.

Or de l'avis des responsables de la direction de l'urbanisme de la Wilaya de Skikda, l'application de la loi littorale pose d'immenses problèmes, notamment dans la bande non-aedificandi des 100 mètres. Selon eux, il est inconcevable d'ordonner la démolition de ce qui existe et encore moins à bloquer les permis d'avant la loi littorale.

L'acteur du respect de la réglementation, et de son application, notamment sur le littoral justifie, le plus souvent ces actes « d'offense » par la contradiction des textes émanant de secteurs différents et l'absence des textes d'application claires.

c- La Direction du Tourisme

C'est une direction qui a la charge de développer l'activité touristique, par la gestion de la zone d'expansion touristiques de Ben M' Hidi et le lancement de nouveaux projets en hôtellerie notamment, dans le cadre de la structuration du pôle touristique d'excellence Nord- Est.

L'absence d'une politique nationale d'investissement touristique depuis l'indépendance et le vide juridique ont engendré la perte des plus « belles » assiettes foncières sur le littoral pour le compte d'autres activités qui n'ont rien avoir avec la mer et ce au détriment du tourisme.

Il y a toute fois lieu de constater qu'en l'absence d'une stratégie claire de la direction et de sa tutelle ; pour attirer de véritables investisseurs, on continue à attribuer des assiettes pour d'éventuel établissement hôtelier sur des bases loin de faire l'unanimité au sein des autres

acteurs de la frange littorale.

d - La Direction de la Santé et de la Population

C'est un acteur clef pour la santé publique, puisqu'il veille à l'hygiène publique et à l'assainissement de l'environnement.

Or, il ressort de nos entretiens avec le responsable de wilaya, qu'en l'absence des moyens ; seules les zones de baignades sont soumises à des contrôles durant la saison estivale. Donc le milieu marin ne fait l'objet d'aucun contrôle permettant de détecter la qualité de l'eau de mer et son impact sur la faune, et la flore. Donc aucune indication fiable, quant à la qualité des produits halieutiques.

Même les contrôles effectués, ne sont pas conformes selon des experts de la santé aux dispositions de la circulaire n° 445 du 04 juin 1998 qui stipule un contrôle microbiologique et physico- chimique continu des eaux de baignade.

e - La Direction des Travaux publics

La direction des travaux publics de Skikda se présente comme un acteur important de la zone côtière pour deux raisons essentielles :

- La première est que par une réglementation révolue, attribue la gestion du domaine public maritime à cette direction, sachant que selon les propos recueillis auprès des responsables du secteur ; la direction ne dispose pas de données fiables sur les occupations et les exploitations du domaine public maritime, ni de cartographie précise délimitant cet espace.

- La deuxième raison réside dans le fait que les voies qui longent le rivage sont des chemins de wilaya non déclassés, dont la gestion et l'entretien sont du ressort de cette direction

La direction des travaux publics par les prérogatives héritées d'une autre époque, est un acteur dangereux pour la zone côtière de Skikda. Pour cela il faut revoir la réglementation pour réguler l'impact de cette direction sur la scène côtière.

f - La Direction de la Pêche et des Ressources halieutiques

La direction a pour mission la protection, la préservation, la valorisation, la gestion et l'exploitation du patrimoine halieutique et aquacole, notamment la protection des espèces marines menacées.

Il va sans dire que le champ de manœuvre de cet acteur est très limité dans la zone côtière de Skikda dans le sens que la main mise de l'industrie et de l'activité portuaire sur le littoral a diminué grandement les ressources halieutiques et ne reste que peu de chose à préserver en termes de ressources. D'où la nécessité d'intervenir à un niveau supérieur par une politique clairement définie pour la réduction de la pollution marine

Il faut noter enfin que la façade maritime de Skikda, n'est pas inscrite comme zone prioritaire pour le développement de l'activité de pêche dans le cadre du schéma directeur du secteur à l'horizon 2025.d'où le peu d'intérêt pour un sursaut de cette activité dans une zone historiquement et naturellement prédisposée à jouer les premiers rôles dans la production des produits de la mer.

2-2- Le secteur économique

Ce sont les acteurs pour qui le littoral est, soit un espace ressource, soit un espace support. Ce groupe renferme trois catégories d'acteurs.

2-2-1- Les acteurs exploitant directement ou indirectement la mer et sa proximité.

Il s'agit notamment des pêcheurs et des agriculteurs. L'usage pratique pour cette catégorie est d'ordre économique. Le littoral est une source de revenus. L'agriculture terrestre subit les pressions d'une urbanisation importante qui s'accapare de plus en plus les meilleurs terrains agricoles de la zone. Concernant l'activité de pêche, la faible production est à mettre sur le dos d'une forte industrialisation et une urbanisation croissante ; engendrant pollution atmosphérique et marine importante sur la faune et la flore.

Tous ces acteurs participent à l'équilibre écologique tout en étant parfois à l'origine de dysfonctionnements comme l'exploitation des ressources et la dégradation de la qualité des eaux. Ces usages sont très sensibles et subissent les dysfonctionnements causés directement ou indirectement par les autres groupes d'acteurs.

2-2-2- Les acteurs de l'économie touristiques

Même si cette activité est à l'état embryonnaire, les prémices d'une forte implication des acteurs touristiques se fait sentir d'année en année.

L'activité est encore loin d'être organisée mais le nombre de touristes qui fréquentent les plages de la zone côtière est en ascendance, il avoisinait les cinq (05) millions de visiteurs, selon la direction du tourisme en 2010, pour la seule période de Mai à mi Août.

Cette forte affluence durant la période estivale se fait parfois au détriment de l'environnement. En effet, les usages liés au tourisme et aux activités récréatives et de loisirs sont parfois à l'origine de dégradations environnementales. La sur-fréquentation des plages, les pollutions engendrées ; provoquent des nuisances imputables au développement touristique.

Ces usages disposent dans le futur d'un poids considérable dans le système d'acteurs du littoral. Nous avons distingué six (06) classes parmi les acteurs de l'économie du tourisme :

Les hôteliers, Les restaurants et plagistes, Les promoteurs immobiliers, Les offices du tourisme, Les gérants d'activité nautique et Les gérants d'autres activités de loisirs.

2-2-3- Les industries et entreprises diverses

Il s'agit des acteurs pour qui, le littoral n'est qu'un espace support de leurs activités.

Ces acteurs, de par leurs activités et leurs présences sur la zone côtière influencent l'environnement côtier par leurs actions quotidiennes : production de déchets, pollutions industrielles. Ils participent à la dégradation du littoral.

Trois acteurs se distinguent parmi ces entreprises : La Sonatrach, L'Entreprise portuaire de Skikda et L'Entreprise de gestion du port.

2-2-3-1- Sonatrach

Employant plus de 12000 employés et occupant une surface de plus de 1200ha, la Sonatrach représentée dans son volet de gestion par l'Entreprise de Gestion de la zone industrielle de Skikda, est l'acteur dominant sur le littoral de notre zone d'étude.

Même si la loi n°05-07 du 28 avril 2005 relative aux hydrocarbures visait essentiellement la séparation entre l'Etat et une Entreprise publique, la Sonatrach demeure hégémonique sur son territoire, et peu soucieuse de la qualité environnementale.

2-2-3-2- L'Entreprise Portuaire de Skikda (EPS).

C'est une entreprise par actions créée en Août 1982. Elle est chargée de la gestion, de l'exploitation et du développement des ports de Skikda. Elle exerce les prérogatives des puissances publiques en tant qu'autorité portuaire et assure les activités commerciales de remorquage et de manutention acconage au niveau :

- Du port mixte de Skikda (Marchandises générales, voyageurs et hydrocarbures).
- Du port nouveau de Skikda El Djadid ; spécialisé dans le transit des hydrocarbures.
- Des ports secs situés à la petite zone de Skikda et la zone d'activité de Hamadi Krouma.

L'EPS dispose actuellement des moyens capables de lutter contre une pollution par les hydrocarbures au niveau du périmètre portuaire. Ces moyens restent insuffisants selon les responsables de l'Entreprise pour lutter contre une pollution de grande ampleur.

2-2-3-3- L'Entreprise de Gestion du port de pêche de Stora

Skikda, est dotée d'une côte maritime truffée de possibilités réelles d'exploitation. Elle est asphyxiée par une pollution causée par le rejet des eaux usées industrielles. Dans ce sens la zone pétrochimique porte une responsabilité importante, dénoncée par les associations écologiques ; que nous avons rencontré à l'exemple de l'association (Ecologica) et l'association des marins pêcheurs.

C'est L'Entreprise de Gestion du port de pêche de Stora qui gère l'espace portuaire du port, avec contrôle, maintenance et gestion de l'extension du port.

La réalisation de ce port et son extension permettent certes d'impulser une nouvelle dynamique de l'activité pêche et plaisance, mais qui ont grandement affecté les plages, de renommées, (Molot, La pointe) très prisées par les habitants, pour leurs eaux calmes a longueur d'années.

L'extension qui s'opère actuellement, ne va qu'aggraver la situation en amputant d'autres plages, ou de ce qui reste comme plage à Stora pour imposer définitivement l'activité portuaire comme unique ressource de la zone.

2-3- Le grand public

Cette catégorie comprend trois groupes d'acteurs :

2-3-1- Les habitants

Ce sont les gens qui résident le long du littoral

LES CONFLITS D'USAGE ET LES PROCEDURES DE GESTION DE LA ZONE COTIERE DE SKIKDA

dans la bande des trois kilomètres ; telle que définie dans la loi du littoral. Ils sont au nombre de presque 200.000 habitants. Des citoyens à qui on leur a ôté une grande partie du littoral et on leur a pollué le reste.

Ces citoyens à qui on leur a "imposé" une zone pétrochimique aux risques multiples et à qui on leur a mis en danger leurs santés ; voire leurs vies.

Des citoyens qui subissent les stigmates d'une pollution aux multiples aspects avec des répercussions néfastes sur leur santé. Ces citoyens assistent médusés à leur écartement de toute décision concernant leur avenir parce que cet avenir se décide et « s'inflige » d'en haut.

2-3-2- Les associations

En l'absence d'un mécanisme pouvant assurer à "la grande muette" sociale de participer à la prise de décision, des associations essayent de prendre le relais en défendant le littoral, l'environnement et le cadre de vie.

Nous avons répertorié 05 associations qui activent au niveau de la zone côtière de Skikda ; pour défendre une population en quête de quiétude et de bien être. Il s'agit de :

L'association "Les amis de Skikda", L'association "ÉCOLOGIE", L'association Bariq 21 (lueur 21), Le club subaquatique : Le dauphin et Le club subaquatique : Les étoiles de la mer

Le nombre d'adhérents de ces associations réunies est au nombre approximatif de 1000 adhérents. Le nombre réduit malgré une activité intense des membres, dénotent du désintéressement de la population aux problèmes environnementaux d'une manière générale et le peu de confiance que les citoyens accordent à ces acteurs. Ces associations se trouvent malgré eux écartées par les pouvoirs publics, leurs actions sont devenues très ponctuelles et n'ont plus la capacité de mobiliser l'opinion publique.

Leur rôle a été réduit à informer et/ou à dénoncer les atteintes au littoral et à l'environnement en général dans les blogues, sites ou bulletins spéciaux.

A l'heure actuelle, ces associations ne représentent aucune force de changement, de dissuasion ou encore moins d'intervention.

2-3-3- Les pratiquants d'activités touristiques

Ce sont les acteurs qui ont un usage récréatif du littoral. On distingue trois groupes d'acteurs :

Les touristes, les adeptes de sport nautique et les chasseurs et les autres randonneurs, cavaliers...etc.

Pour ce qui est des touristes, les estimations donnent 5 millions ; le nombre de visiteurs par an sur le littoral de la zone côtière de Skikda en 2010.

Quant aux deux autres groupes, l'évaluation de pratiquants d'activités récréatives demeure complexe. En effet quelques 500 adhérents aux différents clubs sont recensés selon la direction de la jeunesse mais ce nombre lui-même n'est pas arrêté, sachant pertinemment que beaucoup de citoyens pratiquent ces activités sans pour autant être adhérent à l'un des clubs ou associations à caractère récréatif.

Ces acteurs de par leurs fréquences du littoral ; constituent durant les périodes de sur- fréquentation une menace pour l'environnement ; par les déchets

abandonnés sur les plages, par le stationnement sauvage qui fragilise la couverture végétale des dunes et accélère l'érosion.

2-4- Les experts

Ce sont des spécialistes de disciplines variées qui ont pour rôle la prospection et la recherche pour la protection du littoral.

Hormis quelques scientifiques au niveau de l'Université de Constantine et d'Annaba, aucun laboratoire n'active à Skikda pour les études du littoral.

Les experts ne contribuent que timidement aux débats et à la prise de décision dans les problèmes environnementaux dans la zone côtière de Skikda.

Cela va contre nature dans une ville côtière, avec la deuxième grande zone industrielle d'Afrique, qu'aucun dispositif de recherche et aucun laboratoire universitaire, ne prennent en charge l'aspect théorique et pratique de la question pour éclairer et peut être, changer les choses.

2-5- Les institutions

Le développement durable et la bonne gouvernance sont bien inscrits dans les priorités de ces acteurs extranationaux le plus souvent.

Ces acteurs veillent à l'application de plus de 500 traités internationaux et autres accords liés à l'environnement.

Parmi ces acteurs, on peut citer les plus impliqués dans le domaine littoral :

- L'organisation maritime internationale « OMI », l'agence internationale pour les énergies renouvelables « IRENA », Le fond pour l'environnement mondial « FEM », La commission du développement durable « CDM », et l'Organisation mondiale de la santé « OMS ».

Certes en Algérie, la tendance observée est à la signature de la plupart des traités concernant le littoral et l'environnement, mais c'est leur traduction en textes réglementaires et leur application qui fait le plus souvent défaut. D'ailleurs ce n'est pas un problème propre à l'Algérie, puisque la plupart de ces textes n'obéissent qu'à des critères qui dépassent le plus souvent les capacités d'acclimatation de ces lois à des réalités locales qui diffèrent d'un pays à un autre en matière de développement et de perception de l'environnement.

Le décalage est immense entre pays développés et pays en voie de développement et les priorités ne sont nullement les mêmes en matière d'environnement.

En plus les mécanismes internationaux de règlement des différents relatifs aux dispositions de ces accords demeurent faibles.

3- Concurrences ou conflits, intérêt ou usage

Comme nous l'avons vu, la zone côtière de Skikda est un espace partagé où se confrontent des intérêts et des usages différents. Par ailleurs, il est primordial de ne pas occulter les conflits entre "usage" et "non usage". La protection et la conservation d'un espace, d'une ressource ou d'un environnement peut être un choix susceptible de générer des conflits avec d'autres activités qui auraient souhaité pouvoir en bénéficier pour se développer (fig.3).

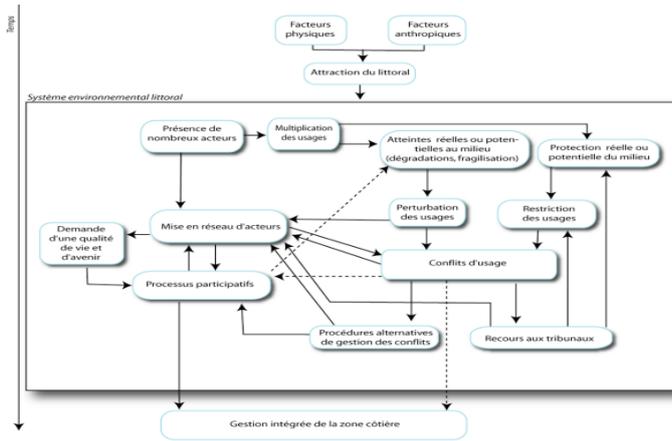


Fig. 3 : Le système environnemental littoral

D'après l'économiste canadien Anthony Charles [10], spécialiste de l'aménagement des pêcheries, dans une typologie qu'il a bâtie pour le secteur des pêches mais qui semble utilement pouvoir être étendue aux problèmes de la gestion du littoral, on aurait trois grands types de conflits d'usage.

3-1- Des concurrences entre activités utilisatrices du littoral.

Ces conflits naissent entre des activités qui utilisent et exploitent le littoral. La principale cause est la pression que ces activités font peser sur les ressources et écosystèmes.

Certains aménagements peuvent être également à l'origine de véritables conflits qui pourront se généraliser entre diverses activités.

3-1-1- Les conflits liés à l'utilisation de l'espace

La zone littorale de Skikda est utilisée par de nombreuses activités, allant de l'activité résidentielle, l'activité industrielle, l'activité récréative et l'activité portuaire.

Ces activités sont contraintes de se partager un espace très convoité et exigu. Le partage forcé aboutit le plus souvent à des conflits.

3-1-1-1- Des conflits entre activités

a- Conflit urbanisation- agriculture littorale

Il faut noter que l'urbanisation du littoral de Skikda est de plus en plus forte et se concentre davantage dans la partie Est de la zone où de nouvelles constructions font éruption chaque jour.

Cette concentration accrue de la population est aggravée en période estivale par la présence de touristes et vacanciers et l'apparition des résidences secondaires, auberges et camps de vacances.

Ces nouvelles constructions se font bien évidemment au détriment de la côte. Parmi les conséquences de cette concentration :

- Le changement d'usage de terrains auparavant utilisés par une activité qu'elle soit agricole ou forestière.

- De nouvelles constructions qui nécessitent de nouvelles infrastructures et créent de nouvelles nuisances (voirie, réseaux...)

En dépit des plans d'aménagement (P.D.A.U et P.O.S) et la répartition "étudiée" des zones et parcelles,

on assiste ces dernières années à une "chasse" aux terrains par les différents acteurs, immobiliers notamment. Ce sont bien évidemment les agriculteurs qui sont le plus menacés dans cette conquête du foncier. C'est les conflits entre l'extension urbaine littorale et le maintien de l'activité agricole littorale.

b - Conflits Résidents- Activités

Les activités industrielles et portuaires sont fortement présentes sur le littoral de Skikda, même si certaines activités n'ont pas raison de s'y coller au littoral comme nous l'avons précédemment expliqué.

La cohabitation est souvent difficile, la pollution, le bruit et les risques sont autant de conflits que beaucoup de résidents déplorent.

La pêche est également confrontée à la dégradation des ressources qu'engendrent ces activités.

c - Conflits ville- ports

La présence de trois ports n'est pas sans conséquences sur les autres acteurs.

Si le port était le point de départ de la ville, peu à peu, Skikda s'est développée plus au sud et le port s'est détaché de la ville en s'en éloignant par ses activités et ses préoccupations.

L'harmonie d'antan s'est estompée pour en faire de ces ports de véritables freins au développement de la ville sur la mer. Les ports occupent des surfaces considérables alors que la ville suffoque et n'arrive plus à subvenir aux nouvelles extensions qu'exigent les fortes concentrations de population. Les ports provoquent des nuisances multiples : bruit, odeur, circulation difficile, risques pour les autres usagers du littoral.

d- Conflits Activité de loisir et de récréation – Autres activités

L'activité de loisir et de récréation connaissent également un développement sur le littoral de Skikda, mais qui n'est pas sans impact sur d'autres activités.

Le partage de l'espace côtier avec d'autres activités engendre des concurrences de trois types :

- Une difficile cohabitation spatiale avec les autres activités littorales.

A l'exemple des sports en plein air et la baignade avec les risques de collision avec les baigneurs. Entre les baladeurs et le milieu naturel avec le risque de dégradation des sites naturels, l'érosion des falaises et le dérangement de la faune et la flore.

- Des infrastructures touristiques aux impacts multiples sur la vie littorale.

Des conflits apparaissent entre les équipements et le milieu naturel par l'artificialisation et la dégradation esthétique du site.

- Des difficultés d'accès au littoral par la fréquentation touristique. Le déplacement vers ces lieux de tourisme et de loisir entraînent des conflits avec les résidents par le bruit, la pollution atmosphérique, la congestion de la circulation et la saturation des infrastructures.

3-1-1-2- Des conflits au sein d'une même activité

Dans la zone côtière de Skikda, chaque activité présente ; est susceptible d'être confrontée en son sein à des divergences sur la conception de la gestion du littoral.

LES CONFLITS D'USAGE ET LES PROCEDURES DE GESTION DE LA ZONE COTIERE DE SKIKDA

a- Des conflits entre activités portuaires

Ces conflits sont plus évidents pour le cas du port mixte, de par l'activité diversifiée qui le caractérise ; entre l'activité des conteneurs, le transport des passagers et le transport des hydrocarbures. Aucune séparation n'existe entre ces activités. Les problèmes émergent de cette exploitation simultanée des infrastructures portuaires : quai d'accostage, le personnel portuaire etc.

Pour le port de pêche ; les conflits existent entre l'activité de pêche et de plaisance parce qu'ils se côtoient sur un même espace, avec des objectifs presque opposés entre travailler et se reposer.

b- Des conflits entre plaisanciers

La diversité des types d'embarcations de plaisances dans le port de Stora et sur un même espace engendre des tensions entre différentes activités de plaisances.

Les problèmes sont relatifs à des erreurs de navigation et à une vitesse excessive des navires qui induisent notamment des situations d'insécurité pour les occupants des embarcations légères au vu de l'importance des vagues d'étraves de certains bateaux.

c- Des concurrences entre métiers de pêche

Outre les problèmes liés au partage de la ressource halieutique, on rencontre des problèmes : entre les arts dormants (caseyeurs, fileyeurs...etc.) et les arts traînants (chalutier,...etc.). Ces deux techniques peuvent également entrer en concurrence pour l'occupation de l'espace avec le recensement de certains problèmes de casse du matériel.

d - Des conflits entre les clubs nautiques et les autres acteurs nautiques

Les clubs de sports nautiques se trouvent parfois en situation de conflits entre eux, essentiellement pour des raisons de partage de l'espace maritime et littoral entre les différentes activités nautiques, ainsi que pour s'octroyer les subventions de l'état et des collectivités locales.

Pour les concurrences de l'espace, elles sont marquées entre les besoins d'espace des écoles de voiles sur le port. Les clubs de chasse maritime ne sont pas épargnés par ces mêmes conflits d'intérêts.

3-1-2- Les conflits liés aux pressions sur les écosystèmes côtiers et leurs ressources vivantes

Les multiples activités anthropiques menées dans la zone côtière de Skikda et les pressions qu'elles entraînent se traduisent par une dégradation de la biodiversité et de l'écosystème local.

3-1-2-1- Le transport maritime

La densité du transport maritime est une menace réelle pour la protection de l'écosystème du littoral. Cette menace est le résultat de trois types de phénomène :

a- Les marées noires :

La côte a subi, comme nous l'avons précisé, plusieurs catastrophes, dont la fuite des produits pétroliers qui a été

le plus souvent la conséquence principale de cet état de fait.

Certes la zone n'a pas subi de grande marée noire catastrophiques, néanmoins les dégâts recensés par les associations environnementales locales sont lourdes de conséquences et ce en l'absence d'un rapport officiels des dégradations subies par l'environnement côtier.

Ainsi, certaines espèces de poissons et d'oiseaux fuient la côte de Skikda, et certaines espèces de plantes disparaissent.

b- Les déballastages :

En plus des eaux de ballasts rejetées dans les ports, certains navires, se donnent à des déballastages frauduleux de produits pétroliers au large de la côte de Skikda - faits relevés par les associations et les gardes côtes-, participent à la dégradation croissante des eaux littorales.

Ces produits même dilués, peuvent couvrir des surfaces importantes sous forme d'un microfilm. Ces produits sont toxiques pour les œufs de poissons comme les sardines par exemple ; de par les espèces nocives contenues dans ces eaux. Elles constituent un vecteur important de contamination du milieu.

c- Le trafic des conteneurs :

Le transport maritime des marchandises présente une grande diversité. Il comprend des produits transportés en colis ou en vrac.

Ces produits peuvent, lorsqu'ils tombent à l'eau, présenter un fort risque d'atteinte des milieux par des substances chimiques dangereuses.

Si la conteneurisation du transport maritime - débutée dans les années 1970- est une véritable prouesse et une garantie pour l'environnement, la perte toute fois d'un conteneur transportant des produits dangereux n'est pas à écarter.

Cette perte "généralement non déclarée" peut conduire à une pollution extrêmement dévastatrice du fait de leurs contenus de plus en plus dangereux.

3-1-2-2- Modification de la nature de l'écosystème

a -Des habitats isolés et dégradés :

La multiplication des activités sur le littoral, ainsi que sa plus grande occupation pour des usages résidentiels et récréatifs a entraîné de nombreux impacts sur la faune et la flore.

L'afflux des visiteurs entraîne également une fréquentation importante des sites côtiers avec un risque de dégradation et de déclin de certaines espèces ou plantes.

La pêche à pied ainsi que la pêche sous-marine, peuvent également porter une part de responsabilité dans la disparition de zostères.

Enfin, le problème récurrent sur le plan de la protection de l'environnement côtier est celui de l'urbanisation mal maîtrisée ; avec des effets immédiats et induits en termes d'activités humaines. Ce sont des nuisances qu'on peut rattacher à des problèmes de "dérangements" que d'aménagement.

b- Des eaux côtières de qualité médiocre :

La dégradation de la qualité des eaux côtières est la conséquence des activités directement présentes sur la zone littorale. Les nuisances liées à l'activité portuaire et industrielle sont donc réelles.

Malgré les efforts consentis par les deux activités dans le cadre de leurs politiques (HSE), l'atteinte à l'environnement est de plus en plus importante par les rejets industriels, les déballastages entraînant une modification à la fois chimique et bactériologique des eaux côtières.

Cette mauvaise qualité a des conséquences diverses et variées sur le milieu côtier dont la modification des écosystèmes et la multiplication des marées vertes.

L'eutrophisation se traduit par un excès de sels nutritifs qui favorise la croissance des végétaux (phytoplancton et grandes algues), « Leur décomposition nécessite des apports d'oxygène. Dans l'eutrophisation en milieu marin, on constate que la forte implication des nitrates exogènes intervient comme facteur limitant alors que le phosphore endogène semble suffisant » [11].

Les marées vertes sont le phénomène le plus visible et le plus marquant des déséquilibres de l'écosystème côtier. Il s'agit d'« un développement d'algues excessif par rapport aux capacités d'assimilation physique et biologique de l'écosystème » [12].

Nées aux substrats rocheux, les algues vertes peuvent une fois détachées, continuer à se développer en eau libre pour venir s'accumuler et se décomposer sur la côte.

3-2-Des conflits découlant d'activités réglementaires.

Certains outils et mécanismes mis en place ; loin de résoudre les conflits entre activités ; ont tendance à amplifier ces crises.

Ces outils et mécanismes peuvent être divisés en trois catégories :

- La lourdeur de la réglementation en vigueur.
- La méconnaissance ou le manque d'information ou le manque d'information des acteurs quant à ces activités régulatrices et aux démarches pouvant être mises en place pour résoudre les conflits.
- Certains acteurs éprouvent des difficultés à prévenir ou à réguler les conflits qui peuvent se présenter.

3-2-1- La lourdeur de la réglementation en vigueur

Les activités présentes sur le littoral sont soumises à des normes et réglementations relatives à leur exercice, « Les activités sectorielles et les conflits qui peuvent en résulter sont largement dépendants des politiques, mises en place (ou pas) par les agences et ministères spécialisés, dans un espace (zone côtière) qui reste encore presque toujours tributaires de la traditionnelle délimitation juridique entre terre et mer, et des segmentations propre à chaque secteur » [13]. Ces normes sont d'ordre urbanistique, sanitaires, environnementales ; qui s'imposent aux différents acteurs et tendent à introduire de nouveaux paramètres, dont il faut tenir compte dans les relations entre acteurs.

Enfin, en plus des normes qui existent, la mise

en place d'une nouvelle norme, impose de nouvelles contraintes pour les acteurs. C'est le cas de la loi littorale ; qui de l'avis des spécialistes juridiques et différents acteurs est caractérisée par l'imprécision. Le flou de cette loi crée une source de conflits entre diverses activités littorales.

En l'absence de tous les textes d'application ; qui tardent à venir depuis la promulgation de la loi en 2002 ; son application reste tributaire de la bonne volonté de certains acteurs. La loi demeure imprécise, notamment sur la définition des notions de « littoral », « espace proche du rivage », « extension limitée de l'urbanisation », « espace urbanisé » etc.

Cette imprécision induit souvent une lecture incertaine ou fragmentaire de la loi. Ce qui compromet la compréhension et l'interprétation du texte devenu un domaine réservé aux experts.

3-2-2- La méconnaissance ou le manque d'information

En plus du flou et de l'imprécision d'un bon nombre de textes réglementaires qui s'appliquent au littoral, c'est la méconnaissance et la non maîtrise de cet arsenal juridique qui crée de nouveaux conflits.

Souvent, les acteurs locaux ignorent la connaissance du milieu naturel, économique et social de la zone côtière dont ils ont la charge de gérer. Ils ignorent également les enjeux qui s'y rattachent et les enjeux liés aux autres acteurs.

Si l'on veut régler des conflits, il est essentiel, de partager les connaissances au niveau local, pour faire naître une conscience collective, sur des bases communes, qui pourront ensuite être reprises par des porteurs de projets visant à réguler les concurrences entre acteurs. Les élus et représentants de l'état sont souvent confrontés eux-mêmes à ce manque de savoir. Certains d'entre eux ne connaissent et ne maîtrisent pas toujours les conséquences que vont pouvoir avoir leurs décisions ou la manière qu'ils auront de les prendre, « la connaissance, en cela qu'elle met tout le monde au même niveau, est donc une manière de rendre chaque acteur plus tolérant, de lui apprendre à cohabiter en intelligence sur le littoral et de l'aider à anticiper les sources potentielles de conflits » [14], des propos qui résument l'ampleur de la connaissance dans la gestion efficace du littoral.

3-2-3- Une insuffisante capacité des acteurs à prévenir ou à réguler les conflits

L'absence de véritables études d'impact établies pour mesurer l'éventualité d'une atteinte au littoral - et non pas pour faire passer son projet- est un signe d'un manque d'anticipation de la part des acteurs qui interagissent sur le littoral. Néanmoins, lorsque les difficultés surviennent les acteurs adoptent souvent une "stratégie de Pompier", c'est-à-dire, ils réagissent seulement une fois que les problèmes ou les conflits sont flagrants et qu'il convient non plus de les prévenir, mais de les régler-

Cette gestion dans l'urgence, et sans mesure globale, se heurte en réalité à répondre à un souci de paix sociale sans se référer aux critères d'efficacité et de prévision.

3-2-4 – Une perception différente des enjeux selon les acteurs

Chaque acteur présent sur la zone côtière de Skikda, a sa propre perception des enjeux, propre conviction ou idées reçues sur les problématiques rencontrées et les moyens permettant d'y apporter une réponse. Alors il sera donc d'autant plus difficile, lorsqu'il s'agira de régler certains conflits entre plusieurs acteurs et de leur faire partager au préalable une perception commune des enjeux ou des priorités.

Deux principaux groupes d'acteurs se singularisent par la nature de leurs perceptions :

a- Les acteurs socioprofessionnels, qui vivent du littoral en tant que source ou support et raisonnent en termes de revenus et de qualité de vie. Il s'agit des entreprises, des pêcheries, des agriculteurs ...etc. Ils défendent essentiellement un intérêt individuel ou sectoriel. Il existe également une perception diverse des enjeux en leur sein, compte tenu de leur grande diversité.

b- Les élus et les associations défendent pour leur part l'intérêt général « Ils sont dans une dynamique différente, à savoir, défendre l'intérêt général sans risquer de compromettre leurs ambitions politiques, ce qui est légitime, et plus attaché à leur fonction qu'à l'individu, sans oublier toutefois que leur fonction et avant tout un choix personnel »[15].

Par ailleurs les préoccupations, les priorités de ces deux catégories d'acteurs peuvent également être différentes dans la mesure où elles ont toutes ; deux affaires à des limites de temps de gestion très disparates. L'acteur socioprofessionnel se réfère généralement à des problématiques qu'il convient de régler dans le court terme, alors que l'élu pense davantage à sa résolution sur la durée d'un mandat électoral.

3-3- Des concurrences nouvelles liées à l'évolution de la société.

Les mutations sociales que connaît la zone côtière de Skikda, depuis les années 70 ont engendré de nouvelles tensions. Un grand nombre de conflits est à rattacher à des considérations de gêne et du dérangement subi par un acteur.

Si le domaine public maritime est un espace appartenant à la fois à tous et à personne, l'intolérance de certaines activités qui font partie de la vie littorale et côtière, et liées à une nouvelle représentation du littoral, serait à la source des conflits croissants.

Ainsi, on assiste à un changement de mentalités et des valeurs des utilisateurs de l'espace littoral. Cet espace étant la synthèse même de la liberté. Le littoral, est plus, que jamais, perçu comme un espace de nature par ses occupants, et moins, comme une zone de production, alors même que la plupart des activités productives se sont maintenues. Ces différences de sensibilité se traduisent par des divergences de vues et de conflits, qui s'inscrivent dans une « judiciarisation », croissante de la société.

Avec l'urbanisation croissante, une multiplication des contentieux judiciaires voient le jour avec un recours plus important à la justice. Cette augmentation peut s'expliquer par :

- La réglementation de plus en plus complexe.
- L'accroissement des tensions entre catégories sociales

différentes, résidents, activité...etc.

La judiciarisation est à présent utilisée comme un moyen de pression et de régulation des conflits d'usages. Mais elle peut faire naître un certain nombre de nouveaux conflits et pressions entre les acteurs présents sur le littoral d'où le danger d'une judiciarisation excessive de notre société ; parce qu'elle est le signe que les moyens de régulation en amont ont échoué.

4- Les aspects de la gestion de la zone côtière de Skikda

L'analyse des rôles des acteurs intervenants sur le littoral de Skikda, et les conflits d'usage de cet espace qui naissent de cette présence sur un espace restreint qu'est la zone côtière de Skikda, permet de mettre en évidence les aspects d'une gestion mitigée avec ses limites et ses insuffisances.

4-1- Les procédures de gestion

Au delà des acteurs de la zone côtière de Skikda, se sont les méthodes de gestion de la ville et du littoral qui sont le plus à mettre en exergue :

- En amont :

La planification urbaine et littorale produit des projections d'aménagement et d'urbanisme sans effets visibles sur les évolutions constatées de la ville et du littoral, dont la responsabilité est imputée aux décideurs locaux, voir nationaux qui lancent, sur le terrain la réalisation d'opérations de logements, de lotissements et d'équipement sans se référer aux prescriptions, pourtant obligatoires conformément aux schémas arrêtés.

- En aval

La ville, n'est pas considérée comme un sujet particulier, une unité, ou un niveau spécifique de planification, elle doit s'intégrer dans les configurations standardisées qui se prennent au niveau de la commune (PCD) ou la wilaya (PSD), ou l'état ; programme centralisé.

La ville et par extension le littoral, peuvent bénéficier d'opérations relevant de ces trois niveaux, mais sans que ces opérations n'aient été précédé d'une démarche d'ensemble, et traduite par exemple dans « un plan de ville ou de territoire »

La programmation sectorielle est évidemment nécessaire, car tous les projets ne sont pas forcément rattachables à un projet de territoire ou au traitement d'extension urbaine, mais lorsque le cas se présente, la segmentation par secteur conduit au morcellement d'un projet urbain par essence et à l'éclatement des pouvoirs de maîtrise d'ouvrage, source d'anarchisme et de blocage dans le déroulement des opérations successives.

La conjugaison de tous ces facteurs ne contribue nullement à améliorer l'image de la zone côtière de Skikda, montrant des espaces urbains et littoraux disloqués, des réalisations livrées sans achèvement, quand ce ne sont pas des chantiers ouverts indéfiniment.

Pour cela, il faut repenser d'abord le statut de la ville ou plus exactement lui en donner un, en effet, les villes ne sont pas reconnues au plan législatif et de ce fait ne bénéficient pas d'un statut approuvé, répondant aux exigences spécifiques de leur gestion.

Dans la zone côtière de Skikda, comme dans d'autres, les pouvoirs et les moyens de gestion se divisent

alors en autant d'acteurs qui se partagent le territoire urbain et littoral. Chacun d'eux se préoccupe légitimement de son périmètre, et laisse de côté, les impératifs d'équilibres généraux, censés être pris en charge par un niveau institutionnel spécifique qui n'existe pas.

Si la citoyenneté suppose une participation active du citoyen dans sa cité et dans son développement en s'associant aux décisions prises par les collectivités, à Skikda et en Algérie, le citoyen est souvent marginalisé et d'ailleurs lui-même peu intéressé par ce qui se passe à l'intérieur des administrations locales en matière de projets de développement.

La gestion actuelle de la zone côtière de Skikda se caractérise par la segmentation. La gestion publique, loin de valoriser les relations, contribue à les ignorer et les faire disparaître.

Cette segmentation s'observe sur trois niveaux :

- a- La séparation entre les niveaux de gouvernance : l'état, les collectivités locales, les grandes sociétés économiques, et les groupes d'intérêt particuliers, qui chacun d'eux a ses compétences et chacun œuvre dans son coin.
- b- La séparation entre domaines de la gestion locale : l'habitat, les transports, l'eau, l'environnement, l'agriculture, le développement économique et commercial qui sont traités chacun isolément des autres, chaque responsable est « jaloux » de son domaine et peu capable de travailler avec les autres acteurs.
- c- La séparation entre la gestion publique et bien sûr le reste de la société, investie de la responsabilité de l'intérêt général, la gestion publique agit souvent en imposant des normes et des règles, sans aucune capacité de dialogue et de partenariat avec le reste de la société,

4-2- Prédominance de l'aspect économique sur la zone côtière

En dépit des potentialités naturelles pouvant relancer une activité touristique de premier ordre, c'est l'activité économique qui domine sur la frange littorale de notre aire d'étude : plus d'unités industrielles, plus de risques et plus de pollution. Le principe de substitution¹, institué par la loi littorale est en contradiction avec la déclaration de la zone industrielle de Skikda, zone à haut risque. En Algérie, c'est l'aspect économique qui prime, ce n'est sûrement pas la zone industrielle qui va être délocalisée, malgré les impacts négatifs qu'elle génère sur un écosystème très fragilisé.

La délocalisation de la population semble la plus indiquée pour des esprits mercantiles. Une option vite abandonnée au bout de deux années après l'explosion de 2004. Le transfert des habitants aux abords du périmètre de la zone industrielle reviendrait très chère et ce ne sera nullement la délocalisation d'un million de citoyen directement concerné par un éventuel risque majeur qui sera à l'ordre du jour.

En plus le principe du pollueur payeur² n'est pas appliqué,

¹ Choix de l'action qui présente le moins de risque ou de danger environnemental même si elle entraîne de coût plus élevé.

² Toute personne dont les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement

hormis la taxe liée à la pollution ; qui n'est pas versée systématiquement par les industrielles.

4-3- Une superposition d'outils de gestion et de planification contradictoires.

La loi du littoral est venue conforter la protection et la mise en valeur de l'environnement côtier dans le cadre de la démarche du développement durable. Cette loi n'est pas sans rappeler qu'elle complète certaines défaillances des dispositifs des différents plans d'aménagement qui font du littoral, une zone spécifique, sans pour autant permettre sa mise en valeur. Ces plans bloquaient le développement du littoral par leur inertie. Mais la loi du littoral n'a pas levé tous les obstacles liés à la zone en question parce qu'elle nécessite selon les experts pas moins de onze décrets d'application.

L'autre contradiction déjà mentionnée, c'est l'interdiction par loi littorale de toute construction dans la bande de 100 mètres, or la loi 90-29 ; relative à l'aménagement et à l'urbanisme autorise certaines constructions nécessitant la proximité de la mer sans toute fois préciser ces activités. Cette brèche a ouvert de grandes portes aux abus et la défiguration de l'espace côtier.

En outre, la loi littorale, ne peut s'appliquer aux zones industrielles puisque ces dernières ont été déclarées comme nous l'avons précisé des zones d'utilité publique, d'où la soustraction des installations industrielles de l'application des différentes règles d'urbanisme et de protection de l'environnement. « Les textes juridiques doivent être clairs et précis et ne comporter aucune notion floue qui donnerait lieu à un contournement de la loi. Ces textes ont l'obligation de définir clairement les notions et la responsabilité de chacun et donner la possibilité d'adapter la réglementation aux réalités locales » [16].

4-4- Défaillance de l'administration

Comme nous l'avons précisé ; au-delà des missions colossales dont la direction de l'environnement à la charge. Les moyens humains, matériels et juridiques mise à disposition ne permettent pas à cette dernière de mener à bien son rôle.

Acteur principal de la scène littorale, la direction de l'environnement se retrouve réduite au simple spectateur d'une situation de plus en plus catastrophé, sans pouvoir réagir. Elle se contente le plus souvent de dresser des rapports de circonstances pour une tutelle également paralysée par la prédominance d'autres secteurs. Des secteurs qui se partagent le littoral en tant que source ou support et qui est devenu le terrain de prédilection pour la réussite de leur politique sectorielle.

En plus La gestion du secteur de l'environnement ne découle pas d'une concertation locale des différentes administrations et autorités. C'est une gestion bureaucratique et centralisée du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement d'où la non adhésion des autres administrations locales aux études, plans et autres textes émanant de ce ministère.

Pour sa part, la direction de l'urbanisme, par le biais assume les frais de toutes les mesures de prévention de la pollution.

des instruments dont elle la charge ; peut participer à la protection de l'environnement côtier par l'interdiction de construction notamment dans la bande des 100 mètres. Or, cette direction reste passive dans l'application de la loi littorale et de mettre en conformité la révision de ces instruments avec cette "loi littorale" qui à la base ; est une loi d'aménagement et d'urbanisme.

Pour les autres acteurs, précédemment énumérés, chacun est défaillant à des niveaux différents lors de son intervention au niveau du littoral.

4-5- Manque d'intérêt environnemental

Relégué en position secondaire dans la plupart des pays, la question environnementale ne s'est faite jamais posée avec persistance ; comme cela se fait depuis quelques années et ce en l'absence d'une véritable conscience collective de l'importance de la sauvegarde de l'écosystème et son impact sur les générations futures. En Algérie la question de la protection du littoral notamment est de l'ordre politique, elle n'a jamais été soulevée par la société civile comme une revendication sociale, d'où le désintéressement de la plupart des acteurs à l'égard d'une loi de « prestige » et « d'imitation » selon certains acteurs.

Ainsi, le caractère récent de l'intérêt porté par les pouvoirs publics à l'environnement qui s'est manifesté par la promulgation en 1993 de la loi relative à la protection de l'environnement et révisée en 2003, explique en partie le manque de maturité et d'affirmation dans le domaine de la protection de l'environnement.

4-6- L'absence de contrôle

En dépit de l'utilisation massive des produits chimiques et des hydrocarbures, et la persistance des eaux de ballastes, on signale l'absence de structures de contrôle des installations industrielles et portuaires et l'absence de contrôle physico-chimique du milieu marin et de ses ressources. Le contrôle microbiologique comme nous l'avions déjà précisé n'est pas permanent et ne concerne que la zone de baignade.

Il faut noter également qu'à ce jour, aucune étude, ni données fiables n'existent pour mesurer l'ampleur de la pollution marine et atmosphérique générée par l'activité industrielle et portuaire et ses répercussions sur l'environnement côtier, à l'exception de deux études menées par des chercheurs à titre indicatif et ce en l'absence de moyens adéquats pour cerner l'étendue de la catastrophe « douce » que subit depuis des années le littoral de Skikda.

Si certains acteurs, exigent de la Sonatrach et de l'entreprise portuaire de prendre en charge ce type de tâche, les détracteurs d'une telle exigence, signalent l'absurdité de la démarche sous prétexte que ces deux entreprises ne révéleront jamais des données compromettantes.

Ils devront selon eux être auditées et contrôlées par un organisme compétant en la matière. Certainement cet audit, ne se fera pas de suite puisque la Sonatrach ; de l'avis de tout le monde est « au-dessus » de la loi républicaine. Preuve en est qu'aucun instrument de planification et d'aménagement ne s'applique au sein de son territoire ; en commençant par la "fameuse" loi littorale.

4-7- Exclusion du grand public

C'est la nature même de la gestion locale ; d'exclure les citoyens de toute décision concernant leur avenir et encore moins sur des questions aussi délicates que les problèmes de l'environnement littoral.

Les associations précédemment citées, qui devront agir en véritable leitmotiv de l'implication citoyenne, n'interagissent que timidement dans le débat concernant le littoral. Leurs actions se limitent le plus souvent à publier des articles dans la presse ou sur leurs blogues ou sites pour dénoncer des cas d'abus ou d'atteinte à l'environnement.

Parfois pour les amadouer, les pouvoirs publics les aident financièrement ou les invitent à participer à des manifestations souvent « folkloriques » avec la soumission d'une plateforme de revendications. Une fois les rendez festives passées, les actions restent ponctuelles et n'ont aucune capacité à mobiliser l'opinion publique, ni encore moins à "titiller" les agresseurs du littoral. L'implication effective des associations et du public dans la protection et la mise en valeur du littoral reste peu probable, sachant que même leurs élus sont à leur tour écartés du processus décisionnel.

CONCLUSION

Le terme "acteur" peut désigner un individu, un groupe, une institution, ou finalement tout élément social doué de capacité d'action (initiative ou réaction) et intervenant, directement ou non, dans le processus de gestion de l'espace littoral.

La compréhension des logiques des acteurs intervenants dans la zone côtière de Skikda par rapport au problème central d'atteinte à l'environnement côtier d'une part et la compréhension de la manière dont ils entrent en relation les uns avec les autres ; nous a permis de reconstituer le système de gestion actuel du littoral avec ses imperfections et les conflits qui en découlent.

Ces acteurs définissent chacun une stratégie de gestion fonctionnelle, et il n'y a pas d'accord sur les objectifs des multiples acteurs qui agissent en même temps sur le même espace littoral, avec des objectifs différents et dont ils ne maîtrisent pas individuellement le devenir.

Du point de vue de la prise de décision, nous avons constaté que les stratégies individuelles reposent sur l'anticipation du résultat de l'action seulement, sans intégrer les choix effectués par les autres acteurs et de leurs réactions.

Du point de vue de gestion effective de l'espace littoral, elle résulte de l'ensemble des stratégies individuelles avec une forte incohérence et ce en l'absence d'une régulation collective.

Nous avons souligné la complexité des systèmes de décision à l'œuvre dans la zone côtière de Skikda. Celle-ci découle de la diversité des acteurs, des environnements dans lesquels ils interviennent et des enjeux qui motivent leurs actions.

La loi littorale, les plans d'aménagement ne semblent être à l'heure actuelle qu'une forme de constat d'échec et de décalage entre la gestion intentionnelle publique et la gestion effective ou souhaitée. Ils ne

fournissent pas d'éléments de régulation propices des usages en particulier et ils ne définissent pas de lieux de concertation et de négociation.

En plus, nous avons constaté que face à cette situation ; l'aménagement du littoral est appelé à un renversement de perspective. La politique du littoral ne peut plus se résumer à une vision normative décidée d'en haut : elle doit s'appuyer à la fois sur des politiques nationales, sur des cadres d'action déclinés au plan régional et sur des projets négociés ou initiés au plan local par tous les acteurs, et traduits dans des engagements contractuels contraignants et contrôlés.

Il y a donc un enjeu de maîtrise de l'impressionnante croissance résidentielle ; touristique, mais aussi et surtout industrielle que connaît la zone côtière de Skikda et, tout autant, un enjeu de reconversion et valorisation économique, sociale et environnementale pour répondre aux besoins des populations qui y vivent ou qui résideront à l'avenir.

Plus encore peut-être que les politiques strictement "terrestres", les politiques conduites en zone côtière nécessitent une approche intégrée. La juxtaposition ou la superposition de solutions partielles n'a pas de sens dans une zone où chacun se dispute de plus en plus des ressources rares (à commencer par l'espace), et où chaque activité a des retombées directes ou indirectes dans tous les autres domaines (conflits d'usage).

Il s'agit d'intégrer les différentes politiques sectorielles, les différents niveaux territoriaux et enfin les politiques terrestres et maritimes. Une politique ambitieuse du littoral ne peut s'envisager et se mettre en œuvre qu'en articulation étroite avec les différents échelons territoriaux. La gestion intégrée des zones côtières repose sur la coordination des politiques sectorielles, mais surtout sur la coordination des décisions pour la mise en œuvre de ces politiques au plan local.

Il est donc nécessaire que l'État permette les degrés de liberté nécessaires pour ajuster localement les objectifs et les moyens.

C'est à l'échelle locale que se définissent les périmètres pertinents pour les projets de gestion intégrée : c'est le territoire où peut se définir des enjeux communs en matière de culture, de développement, d'environnement, etc., et donc où peut se définir un projet de territoire commun, des principes de gestion en commun... C'est aux collectivités locales qu'il appartient de prendre toute la dimension de leurs responsabilités sur le littoral en se fédérant à l'échelle et suivant les priorités fixées par leur géographie et leur socio économie.

C'est le projet qui doit définir la structure opérationnelle, et non l'inverse. Sauf cas particulier, les instruments sectoriels spécialisés ne permettent pas de traiter correctement les situations complexes où plusieurs enjeux interfèrent. C'est pourquoi il sera sans doute souhaitable de disposer, d'un instrument spécifique pour la mise en œuvre des projets intégrés.

Une étape cruciale qui passera nécessairement par la révision de l'action publique en tant qu'acteur régulateur, de définir les responsabilités et les notions et l'application rigoureuse de la législation en vue d'une gestion intégrée. Une gestion qui offre les moyens et les outils d'intégration des actions et des politiques en faveur

d'un projet commun de développement et de valorisation de la zone côtière de Skikda.

La zone côtière de Skikda doit retrouver à la fois un mode d'occupation de l'espace plus adapté à la rareté et à la fragilité de cet espace, et construire des modes de développement originaux.

REFERENCES

- [1] Strirmann - Duclos et laforge. F (1999). La France et la mer, PUF, collection Majeur, 348 P
- [2] Mermet L., 1992, Stratégies pour la gestion de l'environnement : La nature comme jeu de société ? Paris, L'Harmattan, p 16.
- [3] Catanzano J., Thébaud O., 1995, Le littoral : pour une approche de la réglementation des conflits d'usage, Paris : Institut océanographique, IFREMER, Coll : Propos, 145,
- [4] Catanzano J., Thébaud O., op.Cit, 145,
- [5] Cicin- Sain B., 1992, « Multiple Use Conflicts and their Resolution: Toward a Comprehensive Research Agenda », in P.Fabbri, Ocean Management in Global Change, Elsevier Applied Science,
- [6] Corlay J.-P., 1995, « Géographie sociale, géographie du littoral », Norois, pp.251- 253,
- [7] Vallega A., 1999, Fundamentals of integrated Coastal Management, The Geo Journal Library, Kluwer Academic Publishers, 262p.
- [8] UNESCO, 2001, Des outils et des hommes pour une gestion intégrée des zones côtières, Guide méthodologique, Vol 2, 57p.
- [9] Corlay J.-P., op.Cit, pp.251- 253,
- [10] A.CHARLES, « Fisheries conflicts, a unified framework », Marine Policy, vol.16, n° 5, 1992, pp.379.393
- [11]Fadel.D, Oularbi.A, Djemai.R, et Laifa.A, Estimation qualitative de la pollution atmosphérique globale de la région de Skikda par l'utilisation des lichens épiphytes, Département aménagement, Faculté des sciences de la terre. Université d'Annaba.
- [12] Fadel.D, Oularbi.A, Djemai.R, et Laifa.A, op.Cit.
- [13] Y. HENOCQUE et J.DENIS, Des outils et des hommes pour une gestion intégrée des zones côtières, commission océanique intergouvernementale, manuels et guides N°42, guide méthodologique, volume 2, 2001
- [14] Y. HENOCQUE et J.DENIS, op.Cit.
- [15] S. Pennanguer, F. tartarin, A. Guilsou, Gécobaie, Phase 1 : Acteurs, Concertation et territoires, mars 2003, p199
- [16] Miossec. A, 2004, Encadrement juridique du littoral, aménagement du littoral : les géographes et le droit, B.A.G.F. N°3.